

NOTICE

d'installation et d'utilisation pour poêles à bois

CONFORME À LA NORME EUROPÉENNE EN13240

Tous nos appareils sont conformes aux normes en vigueur et répondent aux exigences de sécurité. L'installation de nos appareils doit être effectuée par du personnel compétent, en respect avec le D.T.U. 24.2.2.

TOUTES LES RÉGLEMENTATIONS LOCALES ET NATIONALES AINSI QUE LES
NORMES EUROPÉENNES DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES LORS DE L'INSTALLATION
ET L'UTILISATION DE L'APPAREIL.

Consulter attentivement cette **notice générale** ainsi que le complément **notice particulière** également livré avec l'appareil.

RÈGLES D'INSTALLATION

TIRAGE

La dépression dans le conduit de fumées doit être comprise entre 6 et 12 Pascals. Cette mesure est vérifiable en chauffe à l'aide d'un manomètre. Un modérateur de tirage est nécessaire dans presque tous les cas pour réguler le tirage aux valeurs préconisées.

Il est interdit de raccorder l'appareil sur un conduit de fumées desservant d'autres appareils.

VENTILATION DU LOCAL OÙ L'APPAREIL EST INSTALLÉ

Le fonctionnement de l'appareil nécessite un apport d'air supplémentaire à celui nécessaire au renouvellement d'air réglementaire. Cette amenée d'air est obligatoire lorsque l'habitation est équipée d'une ventilation mécanique. La prise d'amenée d'air doit être située soit directement à l'extérieur, soit dans un local ventilé sur l'extérieur, et être protégée par une grille.

La sortie d'amenée d'air doit être située le plus près possible de l'appareil. Elle doit être obturable lorsqu'elle débouche directement dans la pièce. Pendant le fonctionnement de l'appareil, s'assurer qu'elle soit libre de toute obstruction.

La section d'entrée d'air doit être au minimum égale au quart de la section du conduit de fumée avec un minimum de 50 cm². Il peut être nécessaire de stopper l'extracteur de la ventilation mécanique pour éviter le refoulement des fumées dans la pièce lors de l'ouverture de la porte. Si d'autres appareils de chauffage peuvent être mis en service simultanément, prévoir des sections d'amenée d'air frais supplémentaires pour ces appareils.

EMPLACEMENT DE L'APPAREIL

L'appareil doit être placé sur un sol avec une capacité portante suffisante. Si une construction existante ne satisfait pas à cette condition préalable, des mesures adéquates (par exemple : l'installation d'une plaque de répartition des charges) doivent être prises pour permettre au sol de supporter l'appareil. L'emplacement de l'appareil doit permettre un accès facile pour le nettoyage de l'appareil, du conduit de raccordement et du conduit de fumées.

RÈGLES D'UTILISATION

Utiliser uniquement les combustibles recommandés : bois dur (Hêtre, Charme, Chêne), sec (moins de 20% d'humidité soit un minimum de 2 ans de stockage sous abris après la coupe) et de dimension adaptée aux caractéristiques de l'appareil. Éviter l'utilisation des bois résineux (pins, sapins, épicéas ...) qui nécessitent un entretien plus fréquent de l'appareil et du conduit.

Le tiroir cendrier doit toujours rester dans l'appareil sauf lors du décendrage. Effectuer un décendrage quotidien. Vider le contenu du cendrier dans un récipient métallique ou ininflammable exclusivement réservé à cet usage. Les cendres, en apparence refroidies, peuvent être très chaudes même après quelques temps de refroidissement.

Pendant le fonctionnement les organes de manœuvre et la poignée de la porte peuvent être très chauds. Pour éviter les brûlures, utiliser la « main froide » fournie avec l'appareil pour les manipuler.

Le fonctionnement continu en allure lente, surtout pendant les périodes de redoux (tirage défavorable) et avec du bois humide, entraîne une combustion incomplète qui favorise les dépôts de bistre et de goudron :

- Alternier les périodes de ralenti par des retours en fonctionnement à allure normale.
- Privilégier une utilisation avec de petites charges.

CONSEILS D'ENTRETIEN

Faire ramoner par des spécialistes votre conduit de cheminée au moins deux fois par an, dont une fois pendant la saison de chauffe. A cette occasion faites nettoyer et vérifier l'ensemble de l'appareil et du conduit de raccordement par un technicien compétent qui :

- Nettoiera complètement le poêle, vérifiera les jonctions des différentes pièces, démontera et contrôlera le déflecteur et sa position, celui-ci étant incliné en appui en haut sur l'avaloir et maintenu vers le bas sur le fond.
- Procédera si nécessaire au changement des composants usés (joint de porte notamment).

Après une longue période d'arrêt vérifier l'absence d'obstruction du conduit avant un rallumage.

NE PAS UTILISER DE SPRAY POUR NETTOYER LE VITRAGE. SA DIFFUSION SUR LES SURFACES EN FONTE PEINTE DE L'APPAREIL ABÎME LEUR REVÊTEMENT DE MANIÈRE IRRÉVERSIBLE !

RÈGLES DE SÉCURITÉ

Les objets en matériaux inflammables ou se dégradant sous l'effet de la chaleur doivent être gardés à une distance d'au moins 1,5 mètres de toutes les surfaces du poêles notamment les vêtements ou objets éventuellement mis à sécher devant l'appareil. Si un feu de cheminée se déclare, fermer la porte de rechargement, puis les arrivées d'air primaire et secondaire, ensuite contacter immédiatement les autorités locales de lutte contre l'incendie.

Pendant le fonctionnement, toutes les surfaces de l'appareil sont chaudes : attention aux brûlures ! Éviter d'installer le poêle dans un endroit où il y a beaucoup de passages.

Ne jamais tenter de modifier l'appareil.

Ne jamais mettre dans l'appareil des charges de bois supérieures à celles indiquées dans les « conseils d'utilisation » (soit moins de la moitié de la hauteur de la chambre de combustion). Il est interdit d'utiliser des combustibles non recommandés et non adaptés à l'appareil, y compris les combustibles liquides.

La chambre de combustion doit toujours rester fermée, sauf lors du rechargement et du décendrage.

Ne pas surchauffer l'appareil. Il est interdit d'utiliser l'appareil comme incinérateur.

Il est obligatoire d'utiliser les pièces de rechange du constructeur.

CAUSES DE MAUVAIS FONCTIONNEMENT

SITUATION	CAUSES PROBABLES	ACTION
Le feu prend mal Le feu ne tient pas	Bois vert ou trop humide	Utiliser du bois dur d'au moins 2 ans de coupe et ayant été stocké sous abri ventilé.
	Les bûches sont trop grosses	Pour l'allumage, utiliser du papier froissé et du petit bois sec. Pour l'entretien du feu, utiliser des bûches fendues.
	Bois de mauvaise qualité	Utiliser du bois dégageant beaucoup de chaleur et produisant de bonnes braises (charme, chêne, frêne, érable, bouleau, orme, hêtre...)
	Air primaire insuffisant	Ouvrir en grand le volet d'air primaire (cendrier). Ouvrir la grille d'entrée d'air frais extérieure.
Le feu s'emballe	Le tirage est insuffisant	<ul style="list-style-type: none"> ■ Vérifier que le conduit n'est pas obstrué, effectuer un ramonage mécanique si nécessaire. ■ Vérifier que le conduit de fumée est conforme.
	Excès d'air primaire	Fermer partiellement ou complètement le volet d'air primaire (cendrier).
	Le tirage est excessif	■ Installer un modérateur de tirage.
Emanation de fumées à l'allumage	Bois de mauvaise qualité	Ne pas brûler en continu, du petit bois, des fagots, des chutes de menuiseries (contreplaqué, palette,...). Proscrire la palette.
	Le conduit de fumées est froid	Réchauffer le conduit en faisant brûler par exemple un journal dans le foyer.
Emanation de fumées pendant la combustion	La pièce est en depression	Dans les habitations équipées d'une VMC, entrouvrir une fenêtre durant l'allumage jusqu'à ce que le feu brûle normalement (voir arrivée d'air extérieure).
	Le tirage est insuffisant	<ul style="list-style-type: none"> ■ Vérifier la conformité du conduit de fumée et son isolation. ■ Vérifier que le conduit n'est pas obstrué, effectuer un ramonage mécanique si nécessaire.
	Le vent entre dans la cheminée	■ Monter sur l'évacuation de la cheminée un dispositif anti-retour de fumée.
Chauffage insuffisant	La pièce est en depression	Dans les habitations équipées d'une VMC, entrouvrir une fenêtre durant l'allumage jusqu'à ce que le feu brûle normalement (voir arrivée d'air extérieure).
	Bois de mauvaise qualité	N'utiliser que le combustible recommandé.
La vitre se salit rapidement	Mauvais brassage de l'air chaud de convection	<ul style="list-style-type: none"> ■ Vérifier le circuit de convection (grilles d'entrées, de diffusion, conduit d'air). ■ Vérifier que les pièces voisines sont équipées de grille d'aération pour favoriser la circulation de l'air chaud.
	Manque de tirage	■ Vérifier la conformité du conduit de cheminée avec les exigences requises et son isolation
	Absence d'entrée d'air de l'extérieur	Installer une grille d'entrée d'air (prise d'air avec régulation) coupe de 4 dm ² mini (20 x 20 cm par exemple) près de la cheminée.
Usure rapide des éléments en fonte. Grille déformée	Utilisation de bois humide ou non adapté	Utiliser un bois sec d'arbre à feuilles, conservé pendant 2 ans à l'abri.
	Pas d'entrée d'air suffisante par les grilles	Vérifier l'état des raccords ignifuges. Elargir les interstices entre la vitre et le cadre de la porte en ajoutant aux endroits de fixation des raccords plus gros.
Le joint de porte se décolle	Ventilation insuffisante du foyer. Manque de ventilation de la grille par le cendrier	Vérifier la circulation d'air récupérant la chaleur du foyer, augmenter les ouvertures et les grilles de ventilation. Vérifier si le système d'aération n'est pas bouché par les grilles fermées, utiliser des grilles non réglables. Vider le cendrier chaque jour.
Condensation dans le foyer	Utilisation abusive de liquide agressif lors du lavage de la vitre	Utiliser le liquide de façon à ce qu'il ne coule pas sous la vitre ou laver avec un produit sous forme de mousse.
	Combustion de bois humide à petit feu et fenêtre fermée	Utiliser un bois sec d'arbre à feuilles, conservé pendant 2 ans à l'abri. Attention, le bois fraîchement coupé contient environ 5L d'eau pour 10 kg.

■ Ce signe vous recommande de faire appel à un professionnel qualifié pour effectuer ces opérations.

GARANTIE CONTRACTUELLE

Garantie commerciale applicable au consommateur.

Pour information, outre les garanties légales, INVICTA GROUP garantit contractuellement au consommateur uniquement, et donc à l'exclusion du client professionnel, les foyers, inserts, poêles à bois, poêles à granulés, poêles à fioul, fourneaux à bois, fourneaux à fioul, hydros, appareils de chauffage au gaz et culinaires selon les conditions suivantes et sous réserve de l'acquiescement de la facture émise par INVICTA GROUP.

En cas de difficulté dans l'application de cette garantie, le consommateur a la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable, notamment en s'adressant au Service après-vente d'INVICTA GROUP.

Conformément à l'article L 217-16 du Code de la consommation, « lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention ».

Territorialité

La garantie commerciale au consommateur s'applique dans tous les pays dans lesquels les Produits sont vendus par INVICTA GROUP.

Contenu et durée

Appareils de chauffage (foyers, inserts, poêles à bois, hydros, poêles à granulés, poêles et fourneaux à fioul, fourneaux à bois, appareils de chauffage au gaz) :

Les corps de chauffe (pièces non amovibles) sont garantis au consommateur, à compter de la date de livraison par le transporteur ou sur le point de vente, pour les durées suivantes :

- 5 ans pour les foyers, inserts, poêles à bois et hydros commercialisés sous les marques INVICTA, LAUDEL ou DEVILLE,
- 2 ans pour les poêles à granulés commercialisés sous les marques INVICTA, LAUDEL ou DEVILLE,
- 2 ans pour les poêles et fourneaux à fioul commercialisés sous la marque INVICTA, LAUDEL ou DEVILLE,
- 2 ans pour les fourneaux à bois commercialisés sous la marque INVICTA, LAUDEL ou DEVILLE,
- 2 ans pour les appareils de chauffage au gaz commercialisés sous les marques INVICTA, LAUDEL ou DEVILLE.

Les parties électriques (extracteur, ventilateur, carte électronique) des poêles à granulés commercialisés sous les marques INVICTA ou DEVILLE ainsi que les parties électriques (carte électronique) des appareils de chauffage au gaz commercialisés sous les marques INVICTA, LAUDEL ou DEVILLE sont garanties 2 ans.

Les autres composants, tels que :

- les loquets, visserie, ventilateurs, circuits imprimés, interrupteur, cosses, fils électriques, gaines électriques des foyers, inserts, poêles à bois commercialisés sous les marques INVICTA, LAUDEL ou DEVILLE,
- les loquets, visserie, taques décor, déflecteurs des poêles à granulés commercialisés sous les marques INVICTA, LAUDEL ou DEVILLE,
- les loquets, visserie, distributeurs, boutons, brûleurs des poêles et fourneaux à fioul commercialisés sous la marque INVICTA, LAUDEL ou DEVILLE,
- les poignées, visserie, briques, thermomètres des fourneaux à bois commercialisés sous la marque INVICTA, LAUDEL ou DEVILLE,
- les poignées, visserie, brûleurs des appareils de chauffage au gaz commercialisés sous les marques INVICTA, LAUDEL ou DEVILLE,

sont garantis au consommateur pendant une durée de 2 ans, à compter de la date de livraison par le transporteur ou sur le point de vente. La garantie s'applique pendant cette période à tout défaut de matière ou de fabrication, sous réserve de l'utilisation des appareils en bon père de famille dans le respect de la notice d'utilisation fournie avec l'appareil et de toute réglementation applicable. La preuve d'achat du Produit (facture, ticket de caisse détaillée) ainsi que des photos du produit seront demandés pour le traitement de toute réclamation.

La garantie n'est valable que si l'appareil a été installé à l'adresse figurant sur le certificat de garantie fourni avec l'appareil et si l'acquéreur a enregistré la garantie sur le site Internet www.invicta.fr (rubrique Services) ou par téléphone au **numéro vert 0.809.10.00.13**, étant précisé que le consommateur reste, en tout état de cause, tenu de présenter une preuve d'achat du produit pour la mise en œuvre de la garantie. La garantie se limite au remplacement gratuit des pièces reconnues défectueuses, après contrôle par INVICTA GROUP.

Si le remplacement de ces pièces s'avérait trop onéreux, INVICTA GROUP pourra décider du remplacement du produit. En aucun cas, INVICTA GROUP ne pourra faire l'objet d'une demande de dommages-intérêts, sous quelque dénomination ou forme que ce soit.

INVICTA GROUP est déchargée de toute obligation relative à la garantie en cas d'installation du Produit non conforme à toute prescription légale, réglementaire et/ou administrative ainsi qu'aux règles de l'art, ou en cas de modification du Produit.

La garantie commerciale est exclue en cas d'usage professionnel.

Autres exclusions de la garantie contractuelle :

Les pièces amovibles extérieures,

- L'usure normale du Produit telle que, par exemple, un changement d'aspect (couleur, brillance) ou une corrosion, ainsi que des pièces internes mobiles ou fixes, en acier ou en fonte, du Produit,
- Les conséquences d'un mauvais entretien ou de l'absence d'entretien du Produit, d'un accident, d'une négligence ou d'une erreur de manipulation du Produit et, plus généralement, d'un non-respect des conseils d'utilisation et d'entretien et, notamment, un entretien par un personnel qualifié.
- La vitre résistant à une température de 750°C et les températures dans la chambre de combustion n'atteignant jamais cette température, il ne peut pas se produire de casse de la vitre dû à une surchauffe. En conséquence, le bris de la vitre, dû à une mauvaise manipulation lors de l'utilisation ou de la manutention de l'appareil n'entre pas dans le cadre de la garantie.
- Les joints pour tout appareil de chauffage, les creusets pour les poêles à granulés et les bougies pour les poêles à granulés et les appareils de chauffage au gaz qui sont considérés comme des pièces d'usure,

GARANTIE CONTRACTUELLE

- Le combustible employé et la conduite de l'appareil échappant au contrôle du fabricant, les pièces du foyer en contact direct ou non avec le combustible en ignition, telles que :
 - les taques décor, grilles foyères, déflecteurs, pare bûches des foyers, inserts, poêles à bois et hydros commercialisés sous les marques INVICTA, LAUDEL ou DEVILLE
 - Les taques décor et les déflecteurs des poêles à granulés commercialisés sous les marques INVICTA, LAUDEL ou DEVILLE,
 - Les tubes diffuseur, mèches, allumeurs, anneaux fonte des poêles et fourneaux à fioul commercialisés sous la marque INVICTA, LAUDEL ou DEVILLE,
 - Les briques réfractaires, grilles foyères, déflecteurs des fourneaux à bois commercialisés sous la marque INVICTA, LAUDEL ou DEVILLE,
 - Les taques décor et les déflecteurs des appareils de chauffage au gaz commercialisés sous les marques INVICTA, LAUDEL ou DEVILLE.

Sont également exclus de la garantie tout désordre occasionné par les organes mécaniques ou électriques qui ne sont pas fournis par le fabricant du produit et/ou qui sont interdits par des textes régissant les appareils de chauffage.

Les dégâts occasionnés par l'utilisation de tout combustible autre que celui prévu pour le produit concerné.

Les frais de déplacement, de transport, de main d'œuvre, d'emballage, de démontage et les conséquences de l'immobilisation de l'appareil, résultant des opérations de garanties, sont à la charge du Client.

La garantie ne couvre pas tout dommage, total ou partiel, direct ou indirect, occasionné du fait d'une utilisation non conforme aux prescriptions d'utilisation et/ou d'entretien, anormale, négligente ou fautive ou résultant d'une cause étrangère aux qualités intrinsèques du Produit.

Cession de la garantie

La garantie est liée au Produit vendu par INVICTA GROUP, elle est acquise automatiquement à tout nouveau propriétaire pour la durée restant à courir.

Prix de la garantie

La garantie commerciale telle que définie ci-dessus n'entraîne aucun paiement de la part du consommateur.

COMPLEMENT A LA GARANTIE CONTRACTUELLE

Dispositions légales

Indépendamment de la garantie commerciale, INVICTA GROUP rappelle aux Clients consommateurs que ceux-ci bénéficient également des garanties légales suivantes :

INVICTA GROUP est tenue de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-1 et suivants du Code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil :

- Article L217-4 du Code de la consommation : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

- Article L217-5 du Code de la consommation : « Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.»

- Article L217-12 du Code de la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

- Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

• peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du code de la consommation ;

• est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.

- Article 1641 du Code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

- Article 1644 du Code Civil : « Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix, telle qu'elle sera arbitrée par experts. »

- Article 1648 alinéa premier du Code civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

- NOM ET ADRESSE DU GARANT : INVICTA GROUP SAS, ZI LA GRAVETTE, 08350 DONCHERY.

invicta | group |

LES EXCLUSIONS DE GARANTIE ANNONCÉES NE S'APPLIQUENT QU'À LA GARANTIE CONTRACTUELLE